



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 25993

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des ressortissants français qui ont travaillé en Afrique et qui attendent parfois depuis plusieurs années le règlement de leur retraite. Dans la mesure où les intéressés se sont toujours acquittés du règlement des cotisations afférentes à leur activité professionnelle, notamment au Congo, il est de la responsabilité de l'Etat français, bailleur de fonds de l'Afrique francophone soit de prendre en charge les sommes dues, soit de mettre en place les dispositions nécessaires au règlement de sa dette par le Congo ou les autres pays concernés. Il lui demande quelles dispositions peuvent être prises par la France afin de faire droit à la requête légitime de ces expatriés qui ont aidé par leur travail ces pays et qui aspirent aujourd'hui à faire reconnaître leurs droits aux mêmes titres que leurs concitoyens restés en Métropole.

Texte de la réponse

Le ministre des affaires étrangères partage la préoccupation de l'honorable parlementaire quant à la situation de nos compatriotes qui ont travaillé en Afrique francophone et ne peuvent bénéficier, ou avec beaucoup de retard, de leur retraite ainsi acquise. Si des solutions ont été trouvées avec certains de nos partenaires aussi bien pour le règlement du passé que pour l'avenir de leurs régimes, la question des dettes accumulées par d'autres pays, dont le Congo, fait l'objet de concertation interministérielle. A cet égard, la proposition de lier la résolution du contentieux et les aides budgétaires françaises constitue une piste qui est étudiée.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25993

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1144

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2629